

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-027/PR/MDC approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2014 de l'Office Nationale du Tourisme de Djibouti.

n° 2014-027/PR/MDC

Ministère

MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU COMMERCE, DES PME, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA FORMALISATION

Date de publication

9 janvier 2014

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro

15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n° 2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°71/AN/00/4ème de Mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU Le Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2003-0060/PR/MJdu 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération 01/ONTD/2013 portant approbation du Budget Prévisionnel 2014 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Lundi 09 Décembre 2013

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation. Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2014 qui s'élève à

– En Produits à la somme de :.....214 313 360 FD– En Charges à la somme de
:.....180 688 039 FDSoit un excédent de :.....33 625 321 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoins sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH